DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# **COMMUNE DE CERVENS**

 $\_$  THONON

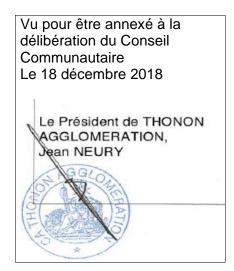
# agglomération

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

**MODIFICATION 2** 

## 0 - PROCEDURE



#### **PROCEDURES**

Modification 2 approuvée le 18 décembre 2018

**Urbanistes** 

Florence LACHAT & Sandra CACHAT

## agglomération

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 décembre 2018 à 18 heures 00

#### **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 67 Délégués présents : 54

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants: 63

Date de convocation du Conseil: 11/12/2018

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Municipale

53 Rue Crêt-Baron

74200 ALLINGES sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ

ANTHY-SUR-LEMAN: M. Jean-Louis BAUR

ARMOY: M. Daniel CHAUSSEE

**BALLAISON: M. Christophe SONGEON** 

BONS-EN-CHABLAIS: M. Jean-Paul GONTHIER, M. Patrice BEREZIAT

**BRENTHONNE:** M. Michel BURGNARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE: M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT**: M. Lucien CHESSEL **EXCENEVEX**: M. Pierre FILLON **FESSY**: M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD: M. Joseph DEAGE (est arrivé à la délibération 265), M. Jean-Yves MEYNET

LOISIN: M. Dominique BONAZZI LULLY: M. René GIRARD

MARGENCEL: Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR

MASSONGY: M. François ROULLARD
MESSERY: M. Serge BEL, M. Claude GERARD
NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER: Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER: M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT

SCIEZ-SUR-LEMAN: M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENNE

THONON-LES-BAINS: M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles JOLY (est arrivé à la délibération 265), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean DORCIER, M. Guillaume

DEKKIL (est arrivé à la délibération 280), Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est arrivée à la délibération 262)

VEIGY-FONCENEX: M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN: M. Christian VULLIEZ donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUR

BONS-EN-CHABLAIS: Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT

SCIEZ-SUR-LEMAN: Mme Monique ROCH donne pouvoir à M. Jean-Luc BIDAL

**THONON-LES-BAINS:** Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Nathalie LEGRIS, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Christophe

ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean DORCIER

# agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS: Mme Astrid BAUD-ROCHE (est partie après la délibération 280)

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS: M. André BETEMPS MASSONGY: Mme Muriel ARTIQUE THONON-LES-BAINS: M. Christian PERRIOT

#### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

## agglomération

#### N° CC000283

#### CERVENS - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° 2017/32bis du Conseil Municipal de la commune de Cervens en date du 19 septembre 2017, donnant l'accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de modification n°2 du PLU de Cervens,

VU la délibération n°DEL2017.337 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017 prenant acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure modification n°2 du PLU de la commune de Cervens,

VU l'arrêté n° ARR-URB-2017-013 de m. le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération en date du 04 décembre 2017 prescrivant la Modification n°2 du PLU de Cervens,

VU les avis des Personnes Publiques Associées notifiées au titre de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018.

ENTENDU les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Mme Geneviève BIANCHI, en date du 19 octobre 2018.

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées, et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur nécessitant quelques modifications mineures du projet de PLU, CONSIDERANT que la Modification n°2 du PLU de Cervens est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** 

telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du Plan

Local d'Urbanisme de Cervens,

DIT

que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Cervens – 1 Place Rouge - 74550 CERVENS, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération - Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie de Cervens, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cervens est tenu à la disposition du public:

à la Mairie de Cervens - 1 Place Rouge - 74550 CERVENS - aux jours et heures habituels d'ouverture

## agglomération

- à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération Antenne de Ballaison Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Thonon Agglomération
- à la Préfecture de Haute-Savoie.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le 2 1 DEC. 2018
Télétransmis en Sous-Préfecture le 2 1 DEC. 2018
Noţifié ou publié, le
Le Président 2 1 DEC. 2018



Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

#### **CDA DE THONON AGGLOMERATION**

#### ARRETE N° ARR-URB-2017-013

Arrêté prescrivant la procédure de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CERVENS Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-40 du Code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le P.L.U de la commune de CERVENS en vigueur ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Bas-Chablais au P.L.U ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relatif au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thononles-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2017 prenant acte de la mise en œuvre de la procédure de Modification n° 2 du PLU de la commune de CERVENS ;

# agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex

Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier

Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

**Considérant** l'intensification de l'urbanisation depuis l'approbation du P.L.U et la nécessité de phaser, structurer, qualifier et optimiser le développement de l'urbanisation (servitude de gel, emplacements réservés, Orientations d'Aménagement ...);

**Considérant** la nécessité de toiletter et actualiser le règlement d'urbanisme pour optimiser l'organisation du développement de l'urbanisation ;

Considérant qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le P.L.U de la commune sur ces points ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification n° 2 du P.L.U est engagée.

Article 2 : Le projet de modification vise à modifier :

#### Le règlement :

En modifiant la rédaction notamment des articles relatifs au CES, espaces verts, logements sociaux, reculs, hauteurs, ... et ce pour optimiser le développement de l'urbanisation.

Le document graphique et les orientations d'aménagement :

# \_\_\_\_\_THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex

Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier

Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

En instituant des OA supplémentaires, en requalifiant et réinterrogeant les OA existantes, en phasant l'urbanisation pour une meilleure gestion et maitrise qualitative par la collectivité dans les secteurs U et AU.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction des études.

<u>Article 3 :</u> Le dossier sera notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au Code de l'Urbanisme, selon les modalités prévues par ces dispositions, avant l'ouverture de l'enquête publique.

<u>Article 4 :</u> Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

<u>Article 5 :</u> A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ballaison, le 04 décembre 2017

Jean Neury,

Président de Thonon Agglomération



Acte certifié exécutoire le 1 2 DEC. 2017

Télétransmis en Sous-Préfecture le 1 2 DEC. 2017

Notifié ou publié le

# agglomération

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2017 à 18 heures

**DELIBERATION** 

Délégués en exercice : 66

Délégués présents : 53
Délégués ayant donné pouvoir : 07
Délégués votants : 60

Date de convocation du Conseil : 17/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	·T	Jean DENAIS		$\overline{\mathbf{A}}$		
	Ţ	Astrid BAUD-ROCHE				
	T	Jean-Yves MORACCHINI	☑			
	T	Muriell DOMINGUEZ				Alain COONE
	T	Charles RIERA				THE SECOND STATE OF THE PARTY.
	- T	Michèle CHEVALLIER	☑			
	T	Gilles CAIROLI	$\square$			
	T	Marie-Christine DESPREZ				
	T	Christian PERRIOT			☑	Pierre FILLON
	Τ	Jocelyne RAYMOND	☑			
	T	Gilles JOLY			Ø	
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI				
	T	Alain COONE	Ø			
	Т	Sophie CHESSEL		Ø		
	T	François PRADELLE	☑			
	Т	Brigitte JACQUESSON	☑		Medi	
	T	Christophe ARMINJON	Ø			
	T			COCCUPATION OF THE PARTY OF THE		
	T	Jean-Claude TERRIER			V	Christophe AMINJON
	T	Brigitte MOULIN		Ø		
	Т	Jean DORCIER	Ø			
	T	Guillaume DEKKIL				Françoise BIGRE-MERMIER
	T	Françoise BIGRE-MERMIER	$\square$			
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	E E			Monique ROCH
	T	Monique ROCH	Ø			STATE OF THE STATE
	T	Christian TRIVERIO			Ø	Bernard HUVENNE
	T	Bernard HUVENNE	☑			
Douvaine	T	Jean-François BAUD	☑			
	Т	Claire CHUINARD	Ø			
	T	Georges LAPRAZ	. ☑			
	T	Olivier BARRAS				
Bons-en-Chablais	т .	Patrice BEREZIAT	✓			
	Т	Marie-Thérèse TURENNE	V			
	T	André BETEMPS	☑			
	Т	Jean-Paul GONTHIER				
Allinges	Т	François DEVILLE	☑			
	Т	Muriel DESPRES	Ø			
	T	Gilles NEURAZ	_ ☑			
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER	_ <b>☑</b>			
	T	Jean NEURY	_ ☑			
	T	Suzanne BRYE				
Vlessery	T	Serge BEL	_ _			
			denni Sino erice			

## \_ THONON

# agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	p*	A* E* I	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	Ø		
	T	Bernard FICHARD	☑		
Anthy-sur-Léman	. Т	Jean-Louis BAUR	Ø		
	т	Christian VULLIEZ	Ø		
Margencel	Т	Jean-Pierre RAMBICUR	Ø		
	Т	Dominique JORDAN	Ø		
Perrignier	T	Claude MANILLIER	Ī		
	T	Frédéric GIRARDOT	☑		
Massongy	T'	François ROULLARD	V		
	Т	Muriel ARTIQUE		☒	
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	Ø		
	Т	Jean-Yves MEYNET	☑		
Loisin	T	Dominique BONAZZI	Ø		
	5	Laëtitia VENNER			
Ballaison	T	Christophe SONGEON	☑		
	5	Michèle NEYROUD			
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	☑		
	\$	Martine SIEGER			
Cervens	Т	Gil THOMAS	☑		
	S	Claire DUTARTRE			
Excenevex	T	Pierre FILLON	☑		
	5	Chrystelle BEURRIER			•
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	Ø		
	S	Geneviève SECHAUD			
Yvoire	T	Jean-François KUNG		☑	
	S	Aline DURET			
Orcier	Τ	Thérèse BAUD	☑		
	S	Joseph BOURGEOIS			
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	. 🗹		
	S	Marie-Christine CHARRIERE			
Draillant	Т	Lucien CHESSEL	☑		
	S	Pascal GENOUD	Control Control State		
Lully	Т	René GIRARD	V		
	S	Hervé BURGNIARD			
Nernier	Т	Marie-Pierre BERTHIER	V		
	S	Laurent GRILLON			

(\*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

		٠		,	
n	*/	т	۰	Δ	4

Lionel BOULENS, Services CA Anne-Sophie BAUD, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

## agglomération

N° DEL2017.337

URBANISME - PLU DE CERVENS - Modification n°1 du PLU de Cervens

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le PLU de la Commune de Cervens en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cervens en date du 19 septembre 2017 actant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU par Thonon Agglomération,

VU l'article L. 153-36 du CU aux termes duquel :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article <u>L. 153-31</u>, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND

acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification n°1 du PLU

de la Commune de Cervens,

**APPROUVE** 

l'initiative de la Commune de Cervens.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Acte certifié exécutoire le 27 OCT. 2017
Télétransmis en Sous-Préfecture le 27 OCT. 2017
Notifié ou publié, le 27 OCT. 2017
Le Président

#### République Française

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Thonon- Les- Bains

#### Commune de CERVENS

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15 YOTE : pour 11 Présents : 11 contre 0 Qui ont pris part à la délibération : 11 abstention 0

Date de la convocation : 15 septembre 2017 Secrétaire de séance : Florence OSEIRA

#### SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017 à 20 H

Délibération n°2017/32bis L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**PRESENTS:** 

CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ GROSREY Laëtitia/ HYVERNAT Olivier/ LECLERCQ Alain/ MASSON Thibault/ OSEIRA Florence/ PINGET Jean-Paul/ THOMAS Gil/ VIVIER Céline/ NOEL Ruta/

**ABSENTS:** 

BOSSUS Gaston/ DESJACQUES Yves/ DUTARTRE Claire/ RICHON Virginie/

Urbanisme

**OBJET**: Modification du P.L.U. – Accord de la commune pour L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE PAR « THONON AGGLOMERATION »

Monsieur Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération créée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, issue de la fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, est, depuis le 1er janvier 2017, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme « peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence ».

Considérant que l'accord de la Commune est requis pour que Thonon Agglomération puisse lancer la procédure de modification n°2 du PLU, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération de Thonon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 (codification antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et L. 153-9

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains ;

VU le plan local d'urbanisme (P.L.U) en vigueur ;

COMMUNE DE CERVENS CM du 19/09/2017 Del n°2017/32bis Modification du PLU- Accord de la commune pour l'engagement de la procédure par « Thonon Agglomération » Envoyé en préfecture le 28/11/2017 Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le 28/11/2017

ID: 074-217400530-20170919-D201709\_328IS-DE

- **DONNE SON ACCORD** à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme.
- **▼ DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ◆ Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme Le Maire,



Certifié exécutaire par sa réception en Préfecture le 28 MOV 2017

Et son affichage

le <u>2 8 14</u>0 V. 2017

Le Maire, Gil THOMAS



CERVENS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation: 2 juillet 2012

Secrétaire de séance : Chantal JUTHIER

#### SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2012 à 20 H 30.

Délibération n°2012/30 L'an deux mil douze, le 6 juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS:

BOSSUS Denis/ CHANAVAT Catherine/ CHATEL Christophe/ DESJACQUES Yves/ DELUCINGE Céline/ FAVRAT Martial /GARCIA Anne-Sophie / JUTHIER Chantal/

MOREL Delphine/ PINGET Jean-Paul / THOMAS Gil.

ABSENTS:

ARMAND Sylvie / BALISTRERI Christophe/ GRASSY Sonia/ RICHON Christian/

Urbanisme

#### OBJET:

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME).

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération N°2003-39 du conseil municipal en date du 19 septembre 2003 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération N°2007-53 du conseil municipal en date du 5 octobre 2007ayant approuvé la révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire N°2012-05 en date du 12 avril 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du P.L.U. ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet de modification n° 1 du P.L.U.;

CONSIDERANT que la modification n°1 du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à âtre approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le projet de modification n°1 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ; La présente délibération,
- FERA l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- <sup>97</sup> SERA exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Certifié exécutoire par

Sa réception en Préfecture le \_\_\_\_1 9 JUIL. 2012

Affichée le 19 JUIL, 2012

Et sa publication en date du 23.07. Zod

Gil THOMAS